

Nombre de conseillers :

En exercice : **46**
Présents : 37
Votants : 39
(37+2 pouvoirs)

Date convocation :
01-04-2015

Date d'affichage :
01-04-2015

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Du DIX AVRIL 2015
Article L 2121-17 DU CGCT**

L'an deux mille quinze, le dix du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing s'est réuni à la salle polyvalente de Gironville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques HYEST, Président.

Étaient présents, les titulaires : Anne THIBAUT, Jean-Pierre BESLE, Bruno MOULIE, Cécile RINGENBACH, Hugues MONCEL, Danièle LANGLOIS, Rose-Marie LIONNET, Alain JOURANDON, Maryse MARLIN, Christiane RAFFIN, Marie-Claude SOUQUE, Florence GUIGNON, Gérard MOUSSET, Pascal THOISON, Pascal POMMIER, Mylène SABOURIN, Bruno BASCHET, Vincent COMBE, Gérard HOUY, Bernard PETIT, Philippe BEAUHAIRE, Yves BOYER, Christiane GRIERE, Claude HURTAULT, Maurice GARLAND, Jean-Jacques HYEST, Nicole BLOUZAT, Nicole FROT, Gérard GENEVIEVE, Christine LEDUC, Pierre BABUT, Francis BOURCIER, Françoise RETIF, Patrick BOUSSER, Véronique FONTANA, Christophe PONSOT, Francis PLE.

Étaient absents avec pouvoir : Patrick CHAUSSY (pouvoir à Nicole FROT), Annie VILLEFLOSE (pouvoir à Françoise RETIF).

Étaient absents excusés, sans pouvoir : Jean-Marie LOUARN, Guy BONNIOT, Pascale PINGUET, Daniel CARROUE, Jean-Pierre GUYON, Bernard GUINET, Ghislaine THORREAU.

Étaient aussi présentes : Anne-Claire LEBARON et Marinette MESSIAS, agents de la Communauté.

Secrétaire de séance : Francis BOURCIER.

Le Président, Jean-Jacques HYEST, accueille les conseillers communautaires. Il remercie la Commune de Gironville pour son accueil. La séance débute à 19h05.

0. Approbation du compte rendu du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 2 mars 2015

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 2 mars 2015.

1. Informations

• **Sondage auprès des communes à propos de la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme**

Le Président rappelle que la loi ALUR prévoit que les POS non transformés en PLU au 31 décembre 2015 deviennent caducs. Si la Commune n'a pas engagé la procédure d'élaboration d'un PLU à cette date, le Règlement national d'urbanisme (RNU) s'appliquera sur le territoire communal. Par contre, à partir du moment où la procédure de révision du POS aura été engagée avant le 31 décembre 2015, la commune aura jusqu'au 27 mars 2017 pour mener à bien cette procédure (c'est-à-dire un délai de trois ans après la publication de la loi ALUR). Les dispositions du POS resteront alors en vigueur jusqu'à l'approbation du PLU.

Lors de sa séance du 2 mars 2015, le Conseil communautaire a souhaité évaluer l'opportunité d'un groupement de commandes pour désigner un ou plusieurs bureaux d'études chargé(s) de réaliser ces documents.

Les communes d'Arville, Aufferville, Bransles, la Madeleine-sur-Loing et Villebéon ont exprimé leur intérêt pour la mise en place d'un groupement de commandes relatif à l'élaboration d'un PLU. On rappelle que la mise en place d'un groupement de commandes ne correspond pas à l'élaboration d'un PLU intercommunal : chaque commune resterait signataire de son marché et pilote de son document d'urbanisme.

Le Bureau communautaire a estimé qu'il était envisageable de créer un groupement entre ces communes, en parallèle à la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

La commune de Bransles est actuellement dotée d'un POS, et s'interroge sur l'opportunité de le transformer en PLU ou d'élaborer une carte communale. Cependant, Maryse MARLIN indique que la commune s'adaptera afin de simplifier la mise en place du groupement.

Le Président précise que les communes intéressées seront rapidement recontactées. Il indique qu'il conviendra de vérifier si un tel groupement ne peut être mis en place à l'échelle du SMEP Nemours-Gâtinais.

Le Conseil communautaire prend acte de ces informations.

- **Transport à la demande : évolutions du service envisagées**

Le Président expose qu'au vu du rapport d'activités 2014 du service de transport à la demande, deux évolutions du service sont envisagées afin de développer les usages.

- La première évolution consiste à **permettre la réservation le matin pour l'après-midi**, dans la limite des places disponibles.

Cette demande est fréquemment exprimée par les abonnés. Parfois, le véhicule ne circule pas alors que des usagers auraient eu un besoin de dernière minute.

Transdev estime que cette évolution peut être mise en place très rapidement, car le service est assuré par une équipe de 3 à 5 agents, ce qui offre une certaine souplesse d'organisation. Toutefois, la réservation au « jour J » devra être réalisée avant 11 h le matin, pour l'après-midi, afin de permettre le traitement et l'envoi de la feuille de route de la centrale de réservation à l'antenne de Nemours, puis la transmission de la feuille de route aux conducteurs et à l'exploitation.

Pour circuler le matin, il faudra continuer d'appeler la veille. Les premières réservations resteront prioritaires.

- Dans le rapport d'activités 2014, Transdev proposait de « **dézonner** » le service les deux jours les plus calmes de la semaine, c'est-à-dire le lundi et le mardi. En 2014, les voyages ont été au moins deux fois moins nombreux ces deux jours que les autres jours de la semaine.

Cette deuxième évolution du service permettrait aux habitants des vingt communes d'utiliser le service le lundi et le mardi, toute la journée, afin de se rendre à Nemours, Souppes, Château-Landon et Egreville.

Si ce « dézonage » n'était pas concluant, il conviendrait, lors de la prochaine délégation de compétence (à partir du 1^{er} janvier 2017), de modifier les jours de fonctionnement du service (par exemple, du mardi au samedi).

Les services du Département ont émis un avis favorable à propos de ces deux évolutions. Le STIF a indiqué qu'elles pouvaient être mises en œuvre après notification par courrier recommandé. Le Bureau communautaire a émis un avis favorable à propos de ces évolutions.

Le Président précise que ces évolutions devraient permettre d'accroître les voyages, sans modifier l'économie du service puisque la dépense relève en majorité d'une part fixe, indépendante du nombre de kilomètres parcourus. Il insiste sur la nécessité de s'adapter aux besoins et usages des habitants, afin de proposer un service efficace.

Le Conseil communautaire prend acte de ces informations.

- **Politique Jeunesse**

Le Président donne la parole à Rose-Marie LIONNET, vice-présidente déléguée à la Petite enfance, l'Enfance et la Jeunesse.

Celle-ci indique que la commission « Petite enfance, Enfance et Jeunesse » s'est réunie le 24 mars afin d'évoquer des pistes visant à **développer une offre de loisirs et d'activités pour les jeunes de 11 à 17 ans**, sur le territoire communautaire.

La réflexion de la commission s'appuie sur le travail déjà réalisé en 2012 pour construire une **politique Jeunesse intercommunale**. Pour mémoire, cette démarche avait associé des élus, des partenaires de la jeunesse (professionnels de la jeunesse, professeur des écoles, principales de collège, responsables associatifs...) et des jeunes. La démarche avait permis de brosser l'ensemble des composantes de la jeunesse, c'est-à-dire du fait **d'être jeune sur le territoire de la Communauté**.

A l'issue de cette démarche, la Communauté s'était concentrée sur la piste qui visait à « **offrir à chaque enfant un égal accès aux activités d'accueil de loisirs, de sports, de culture et d'art**, sur l'ensemble du

territoire communautaire », en particulier pour le public des 3-11 ans. C'est ainsi que le projet relatif au développement d'une offre en accueil de loisirs, pendant les vacances, a été mis en place.

Désormais, la commission souhaite se pencher sur le public des 11-13 ans et des 14-17 ans, étant entendu que ces deux tranches d'âge présentent des besoins différents. La commission a envisagé quatre actions :

- **Mise en place d'un partenariat avec les associations du territoire pour proposer des activités de loisirs à destination des adolescents, pendant les vacances scolaires.** Ce partenariat ferait l'objet de conventions. Les associations proposeraient un projet d'activités, répondant aux critères de la communauté (parmi lesquels, celui d'un rayonnement communautaire minimal). Il s'agirait d'activités complémentaires à celles proposées le reste de l'année (par exemple : un stage théâtre). En contrepartie, la communauté verserait à l'association une subvention de fonctionnement, et fournirait des moyens facilitant la mise en œuvre de l'action (accès à des salles municipales, outils de communication).

La commission a décidé de rencontrer les responsables associatifs afin d'évoquer cette idée avec eux.

- **Organisation d'un concours de courts-métrages :** il s'agirait de proposer aux jeunes du territoire de réaliser un court-métrage sur un sujet donné ou un sujet libre, en bénéficiant de l'accompagnement d'une association ou d'artistes du territoire.

Là aussi, cette action nécessite de formaliser un partenariat avec des acteurs du territoire.

- **Création d'un répertoire des activités de loisirs sur le site Internet de la Communauté :** cet outil peut être mis en place assez facilement sur le site de la Communauté, mais il nécessite un travail important de recueil puis d'actualisation des informations.

- **Proposition d'une « programmation culturelle et/ou sportive » à destination des jeunes, sur ou hors le territoire :** lors de la démarche menée avec Mairie-conseils, les jeunes du territoire avaient exprimé le souhait de participer à des événements festifs sur le territoire, ou en dehors du territoire. L'action consisterait ici à organiser le transport et l'accompagnement vers des événements culturels ou sportifs sur des territoires voisins (par exemple, à Montargis, Nemours, Melun), ou à organiser des événements sur le territoire. De tels événements pourraient être proposés trois à quatre fois par an.

Ces idées d'actions doivent désormais être approfondies par la commission. Elles permettent d'envisager l'inscription d'une dépense de l'ordre de 5 000 euros dans le budget 2015, au cas où les réflexions avancent suffisamment pour une mise en œuvre au second semestre 2015.

Le Président précise que ces réflexions interviennent dans la continuité du projet mené autour de l'accueil de loisirs des enfants de 3 à 11 ans pendant les vacances scolaires. La tranche d'âge des 11-13 ans est plus critique, les jeunes ne souhaitant plus forcément fréquenter un accueil de loisirs. Les activités proposées doivent être adaptées à leurs goûts. Il conviendrait d'organiser quelques opérations phares sur le territoire. Le Président insiste sur la nécessité de s'appuyer sur les acteurs existants sur le territoire.

Rose-Marie LIONNET indique que quelques membres de la commission ont rencontré des représentants de la Communauté du Bocage Gâtinais afin de prendre connaissance de leur expérience en matière d'action jeunesse.

Par ailleurs, Rose-Marie LIONNET indique que la commission a confirmé la **mise en place d'un partenariat annuel avec l'Ecole des parents et des éducateurs du sud Seine-et-Marne, à compter de 2015** : ce partenariat permettra d'organiser des soirées à l'attention des parents, chaque trimestre, en itinérance sur le territoire. Une dépense de 1.000 euros est envisagée pour cette action. Un groupe de travail composé de professionnels de l'enfance et de la jeunesse du territoire sera chargé d'approfondir la mise en œuvre de cette action et de proposer les thématiques des rencontres. Les membres de ce groupe seront également chargés d'assurer l'information relative à ces événements auprès des parents.

Le Bureau communautaire a émis un avis favorable concernant la mise en place d'un partenariat avec l'Ecole des parents et des éducateurs du sud Seine-et-Marne.

Le Conseil communautaire prend acte de ces informations.

2. **Finances : compte administratif et compte de gestion 2014, affectation des résultats de l'exercice 2014**

Le Président rappelle que le compte administratif 2014 permet de calculer d'une part, le besoin de financement éventuel à satisfaire et d'autre part, les affectations éventuelles à réaliser.

Résultats de Fonctionnement 2014		Résultats d'investissement 2014	
Montant des titres	3 210 043,52	Montant des titres	339 646,92
Montant des mandats	- 3 145 152,84	Montant des mandats	- 217 577,75
Résultat	= 64 890,68	Résultat	= 122 069,17
Excédent de fonctionnement reporté 2013	+ 953 721,96	Excédent d'investissement reporté 2013	+ 8 833,09
Résultat de fonctionnement	1 018 612,64	Résultat d'investissement	130 902,26

Au vu du compte de résultat de l'exercice 2014, on constate qu'aucun besoin de financement ne doit être satisfait. Les propositions d'affectation sont les suivantes :

- **Affectation en recette – solde d'exécution d'investissement - 001** : 130 902,26 euros
- **Affectation en recette – résultats de fonctionnement reportés - 002** : 1 018 612,64 euros

Le compte de gestion, transmis par le Trésorier, est conforme au compte administratif.

Le Président se retire de la salle et Claude HURTAULT, la Doyenne de l'Assemblée, prend la Présidence de la séance afin de procéder au vote du compte administratif et du compte de gestion.

Le Conseil Communautaire,

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2014, qui s'établit de la sorte :

- Fonctionnement - Excédent de clôture 1 018 612,64 euros
- Investissement – Excédent de clôture 130 902,26 euros

Article 2 **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Article 3 **AFFECTE** les résultats de fonctionnement de l'exercice 2014 de la façon suivante :

- Affectation en recette – solde d'exécution d'investissement - 001 : 130 902,26 euros ;
- Affectation en recette – résultats de fonctionnement reportés - 002 : 1 018 612,64 euros.

3. **Finances : budget primitif 2015**

Le Président rappelle que le budget primitif doit être voté par nature, avec une présentation fonctionnelle. Il a été élaboré par le Bureau communautaire en tenant compte des orientations budgétaires débattues le 2 mars 2015, en particulier :

- **le maintien des services à la population et aux entreprises existants** : relais d'assistants maternels, transport à la demande, accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances, animation économique ;
- **la poursuite des projets structurants déjà engagés** en matière de développement économique et d'aménagement numérique ;
- **le doublement du produit issu de la fiscalité additionnelle**, dès 2015, dans l'objectif d'augmenter les ressources propres de la Communauté, et ce pour être en mesure de maintenir un niveau suffisant de trésorerie, d'assumer les services mis en place et les investissements engagés et de renforcer la capacité financière de la communauté ;
- **le recours à l'emprunt** pour financer les investissements structurants en matière d'aménagement numérique et de développement économique ;
- **la mobilisation optimale de l'enveloppe financière** mise à disposition dans le cadre du Contrat local d'aménagement intercommunal rural « Val de Loing » signé avec le Département.

Le tableau ci-dessous résume le budget primitif 2015. Le Président précise certains points :

- **En matière de dépenses de fonctionnement :**

- On prévoit la réalisation d'une **étude de mutualisation**, qui permettrait de préparer le schéma de mutualisation, éventuellement en parallèle à l'élaboration d'un pacte financier et fiscal.
- Le remboursement des **frais d'entretien de la zone d'activités économiques** du Bois des places est inscrite à l'article 658 (Autres charges diverses).
- Outre le versement d'une attribution de compensation à la commune d'Egreville, il convient d'envisager le **versement de tout ou partie de la CVAE** prélevée sur la zone d'activités économiques du Bois des places.

En effet, les états 1259 ont permis d'observer une augmentation de la CVAE prévisionnelle pour 2015 : initialement évaluée à 8 987 euros, elle est désormais fixée à 24 999 euros. Cette augmentation est en grande partie due à **l'institution de la fiscalité professionnelle de zone** : la CVAE perçue par la Communauté ne le sera pas par la Commune d'Egreville.

En 2015, la Communauté reversera tout ou partie de cette recette à la Commune d'Egreville, afin d'éviter une diminution de ressources trop importante à celle-ci. Il convient de rester prudent sur le montant de ce reversement, qui devra être actualisé chaque année. En effet, la CVAE est une ressource très instable, liée à la santé des entreprises, mais aussi à leurs déclarations effectives.

- **En matière de Jeunesse**, une contribution de 1.000 euros est prévue pour mettre en place un partenariat avec l'École des parents et des éducateurs du Sud Seine-et-Marne. Une dépense de 5.000 euros est quant à elle inscrite pour la mise en œuvre éventuelle d'actions en direction des jeunes de 11 à 17 ans.
- On prévoit le remboursement des charges d'intérêt et du capital de **l'emprunt relatif à la montée en débit**. Toutefois, le versement de la première échéance ne devrait être réalisé qu'en août 2016.

- **En matière de recettes de fonctionnement :**

- Les recettes issues de la **fiscalité directe locale** intègrent aussi bien celles issues de la fiscalité additionnelle que celles issues de la fiscalité professionnelle de zone.
- En matière de **Dotations Globales de Fonctionnement**, une dotation d'intercommunalité de **171 643 euros** et une dotation de compensation de 258 euros ont été notifiées le 1^{er} avril à la Communauté.
- Le STIF, la CAF et le Département de Seine-et-Marne octroient des recettes de fonctionnement importantes, surtout pour le service de transport à la demande et le Relais d'Assistants Maternelles.

- **En matière de dépenses et de recettes d'investissement :**

- Deux opérations d'ordre doivent être réalisées afin de **retracer la cession à l'euro symbolique des terrains municipaux de la zone d'activités économiques du Bois des places**, à Egreville : une dépense égale à la valeur des terrains dont on déduit un euro, et une recette d'un montant équivalent. La commune d'Egreville devra faire de même dans son budget prévisionnel.
- Le montant du marché relatif à la **mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage** pour l'aménagement de la ZAE du Bois des places est de 65.161,80 euros TTC. Toutefois, on conserve une imputation totale de 120.000 euros TTC, pour prendre en charge des études supplémentaires si nécessaire.

- Lors du Débat d'orientations budgétaires, le projet de **centre dédié aux entreprises et aux actifs** avait été évoqué.

Le Président précise qu'en l'occurrence, ce projet pose question : aucun site ne permet à ce jour d'accueillir l'ensemble des fonctions envisagées, à savoir des locaux d'activités ou de stockage proposés à la location aux entreprises et porteurs de projets, des services et une animation économique, une vitrine du territoire ainsi qu'un télécentre et un espace de coworking.

Les sites envisageables ne permettent d'implanter que les fonctions dites « tertiaires » du projet, en particulier le télécentre, mais cela ne répondrait pas aux attentes exprimées par les entreprises du territoire, davantage orientées vers une offre de locaux, une vitrine du territoire, voire l'accès à des services d'animation économique.

Pour l'heure, le Bureau communautaire a estimé que ce projet n'était pas assez mûr. Il est toutefois nécessaire de décider rapidement de son maintien dans l'enveloppe du contrat CLAIR, pour ne pas geler la subvention qui lui est affectée. En effet, l'inscription du projet dans le contrat CLAIR nécessite d'engager sa réalisation au premier semestre 2016, dernier délai.

Aussi, le Bureau communautaire a décidé, sur proposition du Président et du Vice-président, de **transformer le projet de centre dédié en un projet de construction ou réhabilitation de locaux d'activités et de stockage, à Château-Landon ou à Egreville**. La dépense nécessaire serait moins importante (de l'ordre de 300.000 euros HT). Ce projet pourrait être inscrit dans le CLAIR, et bénéficier d'une subvention de 40%. Cette orientation modifie la recherche du site.

Le reste de la subvention initialement prévue dans le CLAIR pour le centre dédié pourrait être orienté vers l'aménagement de la zone d'activités du Bois des places, à condition que ce projet avance suffisamment vite.

- Un montant de 125.000 euros est inscrit pour **l'acquisition éventuelle des dents creuses** nécessaires à la mise en œuvre du schéma de requalification et d'aménagement de la zone d'activités du Bois des places.
- D'autres **dépenses d'investissement** sont inscrites, qui pourront faire l'objet d'une subvention dans le cadre du CLAIR : signalétique des zones d'activités économiques, signalétique des points d'arrêt du transport à la demande, signalétique des itinéraires de randonnée, construction d'un bâtiment de stockage pour le matériel de l'accueil de loisirs à Aufferville, matériel pédagogique pour le RAM et pour l'accueil de loisirs d'Aufferville.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du Président,

VU l'article L1612-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent ;

CONSIDERANT les orientations budgétaires débattues par le Conseil communautaire lors de la séance du 2 mars 2015 ;

CONSIDERANT le budget primitif 2015 préparé par le Bureau communautaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} **ADOpte** le budget primitif 2015 de la Communauté de Communes (budget principal), en équilibre réel pour la section d'investissement et en suréquilibre pour la section de fonctionnement (excédent de fonctionnement de 310.000 euros) :

	Section		Total
	Investissement	Fonctionnement	
Dépenses	2 025 849,99	4 108 313,36	6 134 163,35
Recettes	2 025 849,99	4 418 313,36	6 444 163,35
Excédent/Déficit	0	310 000,00	310 000,00

Dépenses de fonctionnement		Total	Non ventilable	Services généraux	Sports et jeunesse	Famille	Aménagement et services urbains, environnement	Action économique
	Total	4 108 313,36	752 255,73	206 620,07	208 650,00	95 950,00	2 749 629,56	95 208,00
011	Charges à caractère général	247 469,00	-	73 500,00	19 150,00	22 250,00	92 769,00	39 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	230 100,00		90 850,00	27 500,00	69 850,00		41 900,00
014	Atténuations de produits	71 983,00	71 983,00					
022	Dépenses imprévues	200 000,00	200 000,00					
023	Virement à la section d'investissement	394 401,83	394 401,83					
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	85 870,90	85 870,90					
65	Autres charges de gestion courante	2 872 413,63		42 270,07	162 000,00	3 850,00	2 650 785,56	13 508,00
66	Charges financières	6 075,00					6 075,00	

Recettes de fonctionnement		Total	Non ventilable	Services généraux	Sports et jeunesse	Famille	Aménagement	Action économique
	Total	4 418 313,36	1 599 137,64	12 000,00	18 000,00	83 000,00	2 689 261,68	16 914,04
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 018 612,64	1 018 612,64					
70	Produits des services du domaine et ventes divers	7 500,00			7 500,00			
73	Impôts et taxes	3 027 615,94	408 624,00				2 618 991,94	
74	Dotations, subventions et participations	364 584,78	171 901,00	12 000,00	10 500,00	83 000,00	70 269,74	16 914,04

Dépenses d'investissement		Total	Non ventilable	Services généraux	Sports et jeunesse	Famille	Aménagement	Action économique
	Total	2 025 849,99		1 450,00	25 150,00	3 000,00	135 249,99	1 861 000,00
041	Opérations patrimoniales	474 999,00						474 999,00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 500,00					13 500,00	
20	Immobilisations incorporelles	242 349,99		450,00	150,00		100 749,99	141 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 295 001,00		1 000,00	25 000,00	3 000,00	21 000,00	1 245 001,00

Recettes d'investissement		Total	Non ventilable	Services généraux	Sports et jeunesse	Famille	Aménagement	Action économique
	Total	2 025 849,99	525 304,09	6 029,56	20 057,00	10 234,50	45 115,00	1 419 109,84
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	130 902,26	130 902,26					
021	Virement de la section de fonctionnement	394 401,83	394 401,83					
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	85 870,90		6 029,56	1 840,00	9 234,50	39 115,00	29 651,84
041	Opérations patrimoniales	474 999,00						474 999,00
13	Subventions d'investissement	459 676,00			18 217,00	1 000,00	6 000,00	434 459,00
16	Emprunts et dettes assimilées	480 000,00						480 000,00

4. Fiscalité : définition des quatre taux de fiscalité additionnelle pour l'année 2015 et du taux de cotisation foncière des entreprises de zone

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre : depuis sa création, son régime fiscal est celui de la **fiscalité additionnelle**. Aussi, la Communauté perçoit une fiscalité additionnelle sur les trois taxes dites « ménages » (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non-bâti) ainsi que sur la cotisation foncière des entreprises (CFE). Les taux communautaires sont fixés par le Conseil Communautaire, chaque année. La Communauté perçoit également une autre recette fiscale prélevée sur les entreprises : la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), dont le taux d'imposition est fixé par l'Etat (1,5 % de la valeur ajoutée).

Suite à la réforme de la fiscalité locale en 2010, la Communauté a récupéré en 2011 une portion de la part que percevait auparavant le Département en matière de Taxe d'habitation, ce qui équivaut à une augmentation de ses recettes fiscales (voir le tableau ci-dessous, en 2011). En contrepartie à cette augmentation de recettes, la Communauté verse une contribution au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), ce qui équivaut à une diminution de recettes. Cette contribution a été de 44.182 euros en 2014, la même somme est attendue en 2015.

Rappel des taux de fiscalité communautaire appliqués depuis 2010 :

	2010		2011		2012		2013		2014	
	Taux	Produit	Taux	Produit	Taux	Produit	Taux	Produit	Taux	Produit
TH	0,196%	38 095 €	0,354 %	72 163 €	0,354 %	73 975 €	0,354 %	76 248 €	0,354 %	78 393 €
TFB	0,402%	60 212 €	0,402 %	62 230 €	0,402 %	63 962 €	0,402 %	65 904 €	0,402 %	67 492 €
TFNB	0,725%	11 477 €	0,760 %	12 266 €	0,760 %	12 479 €	0,760 %	12 738 €	0,760 %	13 156 €
CFE	0,258 %	10 244 € (Compensation relais)	0,402 %	19 529 €	0,402 %	20 040 €	0,402 %	21 048 €	0,402 %	20 297 €
TOTAL		120 028 €		166 188 €		170 456 €		175 939 €		179 338 €
FNGIR				- 44 061 €		- 44 177 €		- 44 182 €		- 44 182 €

Lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 2 mars 2015, le Conseil Communautaire a décidé de **doubler le produit fiscal issu de la fiscalité additionnelle**.

Le Président rappelle que le doublement des taux ne permettra pas de garantir l'équilibre financier de la Communauté après 2017. Il rappelle l'objectif exprimé lors du Débat d'orientations budgétaires d'évoluer vers le régime de la fiscalité mixte dès 2016. Cette évolution du régime fiscal aura deux avantages.

Ce régime fiscal permettra de dynamiser les recettes de la Communauté, et d'augmenter son coefficient d'intégration fiscale. Par ailleurs, les futurs transferts de compétences des communes vers la Communauté seront accompagnés d'un transfert de recettes, grâce à la déduction des charges correspondantes sur le montant de l'attribution de compensation reversée aux communes. Ce dispositif permettra à la Communauté de prendre à sa charge les futures compétences obligatoires (gestion des cours d'eau et des risques d'inondation notamment), de façon transparente. L'adhésion à la Mission Locale pourra également être envisagée. Toutefois, le Président précise que ces transferts de compétences entraîneront un dessaisissement des communes, contrairement aux actions de mutualisation. C'est pourquoi les transferts de compétences doivent relever d'un véritable intérêt communautaire.

En 2014, le Conseil communautaire a délibéré afin d'instituer la **fiscalité professionnelle de zone** sur les zones d'activités économiques communautaires, à compter de 2015. A ce jour, seule la zone d'activités du Bois des places, à Egreville, est concernée. La fiscalité professionnelle de zone est une option du régime de la fiscalité additionnelle. Suite à son institution, la CFE et la CVAE prélevées auprès des entreprises implantées sur la zone reviennent entièrement à la Communauté.

Le **taux de la CFE de zone** doit être fixé par le conseil communautaire, en même temps que le vote des autres taux communautaires.

Le taux de CFE de zone ne peut dépasser le taux moyen pondéré de CFE, calculé grâce aux bases et aux taux appliqués dans toutes les communes-membres de la Communauté. Ce taux moyen pondéré a été calculé par les services de la DDFIP, il s'élève à **20,46%**. Le Conseil communautaire **peut définir une période de lissage** des taux afin d'atteindre ce taux moyen pondéré (sous le régime de la fiscalité professionnelle de zone, il n'est pas obligatoire de définir une période de lissage des taux). Dans le cas présent, la durée légale de ce lissage serait de **5 ans**. Toutefois, le Conseil communautaire peut décider de modifier cette durée, dans une fourchette de 2 à 12 ans.

Cette période de lissage des taux permet ensuite de calculer la variation annuelle des taux de CFE de zone, dans les communes concernées par la fiscalité professionnelle de zone : en 2015, le taux de CFE de zone devrait s'élever, à Egreville, à **19,02 %**.

Les bases prévisionnelles de CFE de zone sont évaluées à 92 200 euros en 2015. L'application du taux communal de 2014 (18,66%) permettrait d'obtenir un produit de 17 205 euros. L'application d'un taux de 19,02% permettrait d'obtenir un produit de 17 536 euros. L'application du taux moyen pondéré permettrait d'obtenir un produit de 18 864 euros.

La différence des produits entre les différents taux envisagés étant minime, le Bureau propose de fixer à **18,66%** le taux de Cotisation Foncière Economique de Zone pour l'année 2015.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général des Impôts ;

VU le Débat d'orientations budgétaires mené en date du 2 mars 2015 ;

VU la délibération n° 2014-09-18_50 en date du 18 septembre 2014, instituant une fiscalité professionnelle de zone sur la zone d'activités économiques communautaire du Bois des places, à Egreville ;

ENTENDU l'exposé du Président,

VU les propositions du Bureau communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} **FIXE à 366 125 euros** le montant du produit nécessaire à l'équilibre du budget ;

Article 2 **FIXE à 366 420 euros** le montant du produit fiscal attendu des taxes additionnelles ;

Article 3 **FIXE à 17 205 euros** le montant du produit fiscal attendu de la Cotisation foncière de zone ;

Article 4 **ADOpte** comme suit les taux 2015 de la fiscalité locale en tenant compte de la valeur des bases d'imposition prévisionnelles, du montant prévisionnel des allocations compensatrices, du produit prévisionnel de la CVAE et du montant du prélèvement FNGIR notifiés par les services fiscaux :

	Bases prévisionnelles 2015	Taux votés 2015	Produit fiscal attendu 2015
Taxe d'habitation	22 363 000 €	0,708 %	158 330 €
Taxe sur le foncier bâti	17 281 000 €	0,804 %	138 939 €
Taxe sur le foncier non bâti	1 746 000 €	1,52 %	26 539 €
Cotisation Foncière des entreprises	5 300 000 €	0,804 %	42 612 €
Cotisation Foncière des entreprises – de zone	92 200 €	18,66 %	17 205 €
TOTAL			383 625 €

5. Fiscalité : validation du principe de versement d'une attribution de compensation à la commune d'Egreville suite à l'institution de la Fiscalité professionnelle de zone sur la zone d'activités économiques communautaire du Bois des places

Le Président rappelle que selon l'article 1609 quinquies C III – 3 du Code Général des impôts, le conseil communautaire peut décider de verser une attribution de compensation aux communes dotées d'une zone d'activités communautaires. Le calcul de l'attribution de compensation est libre, mais son montant ne peut être supérieur aux recettes de CFE perçues par la Commune l'année précédant l'institution du taux communautaire.

Pour rappel, le transfert de la zone d'activités à la Communauté engage celle-ci à assurer la gestion et l'entretien de la zone. Pour ce faire, une convention a été conclue avec la Commune d'Egreville. La commune se chargera de procéder à l'entretien de la zone, et la Communauté lui remboursera les charges correspondantes. Le montant de ce remboursement sera ajusté en fonction des dépenses réelles.

Le Bureau communautaire propose que le Conseil communautaire délibère pour fixer le principe de versement d'une attribution de compensation à la commune d'Egreville, suite à l'institution de la Fiscalité professionnelle de zone. La délibération mentionnera la formule de calcul de cette attribution.

Le Président rappelle qu'il appartient au conseil communautaire de fixer le montant de l'attribution de compensation, après consultation de la commune concernée. Le montant définitif de l'attribution de compensation devra être confirmé avant le 31 décembre 2015.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code Général des Impôts et en particulier son article 1609 quinquies C III – 3 ;

VU le Débat d'orientations budgétaires mené en date du 2 mars 2015 ;

VU la délibération n° 2014-09-18_50 en date du 18 septembre 2014, instituant une fiscalité professionnelle de zone sur la zone d'activités économiques communautaire du Bois des places, à Egreville ;

VU la délibération n°2014-09-18_48 validant la convention conclue entre la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing et la Commune d'Egreville pour confier à cette dernière l'entretien de la zone d'activités économiques du Bois des places ;

ENTENDU l'exposé du Président,

VU les propositions du Bureau communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} **VALIDE** le principe de versement d'une attribution de compensation à la commune d'Egreville, suite à l'institution d'une fiscalité professionnelle de zone et son application sur la zone d'activités économiques communautaire du Bois des places ;

Article 2 **PRECISE** que cette attribution de compensation sera calculée selon la formule suivante : Attribution de compensation = Produit communal de CFE 2014 – montant définitif des charges d'entretien de la zone ;

Article 3 **PRECISE** que le montant définitif de l'attribution de compensation sera fixé avant le 31 décembre 2015, après consultation de la commune d'Egreville.

Article 4 Les crédits nécessaires au versement de cette attribution de compensation sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

6. Fiscalité : définition des taux d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2015

Le Président rappelle que la Communauté de communes exerce la compétence « Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » et adhère, pour l'ensemble de cette compétence, à quatre syndicats mixtes qui assurent le service dans ses communes-membres : le SITOMAP (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures ménagères de l'arrondissement de Pithiviers) ; le SIEOM (Syndicat Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères) ; le SMETOM (Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Vallée du Loing) ; le SIRMOTOM (Syndicat Intercommunal de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères).

En conséquence, la Communauté de communes est tenue de verser à ces quatre Syndicats une contribution annuelle nécessaire au financement du service et à l'équilibre du budget de chacun. La Communauté finance cette compétence en percevant la **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères** (TEOM), dont les produits sont entièrement reversés aux syndicats.

Les syndicats ont transmis le montant des contributions attendues pour l'année 2015 :

- le SITOMAP : 166.000,04 euros (contre 164.926 euros en 2014),
- le SIRMOTOM : 272.815,65 euros (contre 268.678,11 euros en 2014),
- le SIEOM d'Arville : 31 136 euros (contre 34 847,56 euros en 2014),
- le SMETOM de Vallée du Loing : 2.149.040,25 euros (contre 2.122.603,60 euros en 2014).

Le Conseil communautaire,

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2009 créant la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing et instituant le transfert à la Communauté de la compétence «Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral 2010/SPF/CL n°12 portant substitution de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing aux communes de Souppes-sur-Loing Château-Landon, Egreville, Aufferville, Bougigny, Bransles, Chaintreaux, Chenou, la Madeleine-sur-Loing, Maisonnelles-en-Gâtinais, Mondreville, Poligny au sein du syndicat de collecte et traitement des résidus ménagers de la Vallée du Loing ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral 2010/SPF/CL n°7 portant substitution de la Communauté de communes Gâtinais-Val de Loing aux communes d'Arville, Ichy et Obsonville au sein du syndicat mixte pour l'enlèvement des résidus ménagers ;

CONSIDERANT la délibération du 10 janvier 2010 du Conseil communautaire décidant d'instituer la TEOM et de la percevoir en lieu et place du Syndicat intercommunal de collecte et traitement des résidus ménagers de la Vallée du Loing, du Syndicat intercommunal d'enlèvement des ordures ménagères d'Arville et du Syndicat intercommunal de traitement des ordures

ménagères de l'arrondissement de Pithiviers en application des dispositions de l'article 1609 nonies A ter du Code Général des Impôts, à compter du 1er janvier 2010 ;

CONSIDERANT les contributions budgétaires notifiées par les syndicats ;

VU l'état de notification des bases d'imposition prévisionnelles 2015 à la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

VU les propositions du Bureau communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} **FIXE** le taux 2015 de T.E.O.M pour les communes de Lorrez-le-Bocage, Vaux-sur-Lunain et Villebéon, sur lesquelles le service est exercé par le SIRMOTOM, comme suit :

Zone de perception	Participation syndicat	Bases prévisionnelles	Taux TEOM 2015	Produit attendu
Zone unique Lorrez-le-Bocage, Vaux-sur-Lunain, Villebéon	272.815,65 €	1 804 353 €	15,12 %	272 818 €

Article 2 **FIXE** le taux 2015 de T.E.O.M pour les communes de Souppes-sur-Loing, Château-Landon, Egreville, Aufferville, Bougligny, Bransles, Chaintreaux, Chenou, la Madeleine-sur-Loing, Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville, Poligny, sur lesquelles le service est exercé par le SMETOM de la Vallée du Loing, comme suit :

Zone de perception	Participation syndicat	Bases prévisionnelles	Taux TEOM 2015	Produit attendu
Zone 1 Souppes-sur-Loing	718 767,57 €-	4 409 617 €	16,30 %	718 768€
Zone 2 Château-Landon Egreville	795 857,77 €-	4 882 563 €	16,30 %	795 858 €
Zone 3 Aufferville, Bougligny, Bransles, Chaintreaux, Chenou, la Madeleine-sur-Loing, Maisoncelles-en-Gâtinais, Mondreville, Poligny	634 414,91 €-	3 892 116 €	16,30 %	634 415 €
Total	2.149.040,25 €			2 149 040 €

Article 3 **FIXE** le taux 2015 de T.E.O.M pour les communes de Beaumont-du-Gâtinais et Gironville, sur lesquelles le service est exercé par le SITOMAP, comme suit :

Zone de perception	Participation syndicat	Bases prévisionnelles	Taux TEOM 2015	Produit attendu
Beaumont-du-Gâtinais	146 055,81 €	967 257 €	15,10 %	146 056 €
Gironville	19 944,23 €	132 081 €	15,10 %	19 944 €
Total	166 000,04 €			166 000 €

Article 4 **FIXE** les taux 2015 de T.E.O.M pour les communes d'Arville, Obsonville et Ichy, sur lesquelles le service est exercé par le SIEOM d'Arville, comme suit :

Zone de perception	Participation syndicat	Bases prévisionnelles	Taux TEOM 2015	Produit attendu
Zone 1 (Arville)	9 400 €	129 132 €	7,28 %	9 401 €
Zone 2 (Ichy)	13 952 €	124 589 €	11,20 %	13 954 €
Zone 3 (Obsonville)	7 784 €	96 460 €	8,07 %	7 784 €
Total	31 136 €			31 139 €

7. Mutualisation des moyens : proposition d'un modèle de convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme et déclarations préalables

Le Président rappelle que la Loi ALUR, publiée le 27 mars 2014, met fin, au 1^{er} juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat aux communes compétentes en matière de délivrance des autorisations, dès lors qu'elles appartiennent à une Communauté d'au moins 10.000 habitants.

L'article R.423-15 du Code de l'urbanisme prévoit différentes modalités d'organisation pour cette instruction des autorisations d'urbanisme. Celle-ci peut être confiée :

- directement aux services de la Commune concernée,
- aux services d'une Collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,
- aux services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités,

- aux services d'une agence départementale créée pour dispenser une assistance d'ordre technique, juridique ou financier aux communes et EPCI du département.

Lors de la séance de décembre 2014, le Conseil communautaire a évoqué la création d'un service mutualisé d'instruction d'urbanisme, à compter de janvier 2016. **En attendant la création de ce service**, il est proposé que les communes dotées d'un service urbanisme assistent les autres communes, si besoin en ayant recours à une **convention de prestation de service**. Aujourd'hui, les deux communes potentiellement prestataires sont celles déjà autonomes en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme, à savoir Souppes-sur-Loing et Lorrez-le-Bocage.

Le Bureau communautaire a validé un modèle-type de convention, étant entendu qu'il appartiendra aux communes intéressées de les signer, après les avoir finalisées.

Le Président précise que cette prestation de service s'appuie sur **deux principes fondamentaux** :

- le Maire de la commune bénéficiaire s'adresse directement au service urbanisme de la commune prestataire : il lui confie des tâches puis contrôle leur exécution. Le Maire de la commune bénéficiaire reste **signataire des décisions et actes administratifs** préparés à l'issue de l'instruction.
- le pendant du premier principe est que le Maire de la commune bénéficiaire reste **entièrement responsable** des autorisations et décisions prises à l'issue de l'instruction.

Le Président insiste sur le caractère **provisoire** de cette prestation de service. Comme évoqué en décembre 2014, l'objectif est de mettre en place un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme en janvier 2016. La prestation de service pourra toutefois être utile pour les communes qui traitent un nombre important d'actes chaque année. D'autres communes n'auront pas besoin de conclure une convention, parce qu'elles n'auront que très peu d'autorisations à instruire en 2015 et qu'elles seront en mesure de s'en charger elles-mêmes, éventuellement avec l'aide ponctuelle de la DDT ou des services d'une autre commune.

Gérard GENEVIEVE demande comment seront facturées les prestations de service aux communes bénéficiaires.

Le Président indique que l'article 3 de la convention prévoit les modalités financières de cette prestation de service : la commune prestataire facturera ses services au coût réel. Les services en charge de l'instruction seront en mesure d'évaluer le temps requis pour instruire les différentes demandes d'autorisation, en fonction de leurs caractéristiques.

Les conseillers communautaires de Vaux-sur-Lunain, Aufferville et Poligny indiquent qu'ils sont susceptibles de solliciter les communes de Souppes-sur-Loing ou Lorrez-le-Bocage pour une telle prestation de service.

Le Président précise les étapes qui seront abordées dans les prochaines semaines par la commission « Mutualisation » pour mettre en place le service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme (définition des autorisations que le service devra instruire, estimation du nombre d'agents requis, recensement des agents des communes pouvant être mis à disposition de la Communauté, choix de l'outil informatique adéquat pour le fonctionnement du service, définition du fonctionnement du service : rencontres, échanges et responsabilité). Afin d'assurer la continuité du service, mais aussi la qualité de l'instruction et l'intérêt de la mission, des échanges seront requis entre les agents du service. Le service devra être organisé sous la responsabilité d'un agent, également en mesure d'apporter une expertise supplémentaire.

Francis BOURCIER estime que la convention relative à une prestation de service aura l'intérêt de préfigurer ce que sera le futur service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil communautaire,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, qui met fin, au 1^{er} juillet 2015, à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat aux communes compétentes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, dès lors qu'elles appartiennent à une Communauté d'au moins 10.000 habitants ;
- VU** l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme ;
- VU** le projet de convention de prestation de service relative à l'instruction des autorisations, déclarations préalables et demandes en matière d'urbanisme, ci-annexé ;

ENTENDU l'exposé du Président,

- VU** l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} **VALIDE** le projet de convention de prestation de service relative à l'instruction des autorisations, déclarations préalables et demandes en matière d'urbanisme, ci-annexé.

Article 2 Les communes seront libres de mettre en place cette prestation de service et de signer cette convention.

8. Ressources humaines : suppression du poste d'animatrice RAM à temps non complet (80%) et remplacement par un poste à temps plein

Le Président rappelle que le 12 décembre 2014, le Conseil communautaire a délibéré pour modifier le temps de travail d'un Educateur de Jeunes Enfants, pour passer de 28 heures par semaine à 35 heures par semaine.

Cette délibération a été annulée lors de la séance du 2 mars 2015 car la modification du temps de travail est supérieure à 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question. Le poste à temps non complet doit donc être supprimé et remplacé par un poste à temps plein. Saisi en ce sens, le Comité technique a rendu un avis favorable lors de sa séance du 10 mars.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

CONSIDERANT le projet socioéducatif du Relais d'Assistantes Maternelles pour la période 2014-2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de supprimer le poste à temps non complet (80%) d'animateur « Relais d'assistants maternels » du secteur Ouest, afin de le remplacer par un poste à temps plein ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par le Comité technique paritaire lors de sa séance du 10 mars 2015 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire ;

ENTENDU l'exposé du Président ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} **CREE** un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps plein, pour exercer les missions d'animateur du Relais d'Assistantes Maternelles, à compter du 1^{er} mai 2015.

Article 2 Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes.

Article 3 **SUPPRIME** le poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (80%) créé par délibération n°2013-12-16_51 en date du 9 décembre 2010.

Article 4 **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois de la Communauté tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 5 **AUTORISE** le Président à prendre les arrêtés nécessaires à ces modifications.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le Président remercie les conseillers communautaires et leur demande de veiller à signer l'approbation du compte-rendu de la séance du 2 mars 2015, le compte administratif 2014 et le budget primitif 2015 avant de quitter la salle.

Le Secrétaire de séance



Francis BOURCIER

Le Président



Jean-Jacques HYEST

Vu pour être affiché, conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

Le 17 avril 2015,
Le Président



Jean-Jacques HYEST

